



## Règlement sur la remise des médailles de maîtrise en campagne (Règl MMC)

*Edition 2006 – Page 1*

*(ancien 2.20 f) Doc.-No 2.23.01 f*

*En application de l'article 26 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant sur la remise des médailles de maîtrise en campagne:*

### **Article 1 But et sens**

La FST promeut le tir hors du service avec les armes d'ordonnance par la remise des médailles de maîtrise en campagne (ci-après «médailles»).

### **Article 2 Remise des médailles**

Les médailles ne sont remises qu'aux tireurs qui disposent du nombre correspondant de mentions honorables pour chacune des médailles.

Pour chacune des disciplines, la même médaille ne peut être acquise qu'une seule fois.

### **Article 3 Mentions honorables**

Seules les mentions honorables de la Société suisse des carabiniers, de la Fédération suisse des tireurs, de la Fédération sportive suisse de tir et de la Fédération ouvrière suisse de tir sont prises en considération.

Les mentions honorables perdues ne sont pas remplacées.

### **Article 4 Première médaille**

La première médaille est remise aux tireurs qui peuvent présenter:

- a) huit mentions honorables du Programme fédéral obligatoire à 300m et huit du Tir fédéral en campagne 300m, selon article 3.
- b) huit mentions honorables du Programme fédéral obligatoire au pistolet et huit du Tir fédéral en campagne au pistolet, selon l'article 3.

### **Article 5 Deuxième médaille**

Celui qui, après l'obtention de la première médaille, présente huit nouvelles mentions honorables du Programme obligatoire à 300m et du Tir fédéral en campagne à 300m ou du Programme fédéral au pistolet et du Tir fédéral en campagne au pistolet, selon l'article 3, reçoit la deuxième médaille.

## **Article 6 Troisième médaille**

Celui qui, après l'obtention de la première et la deuxième médaille, présente huit nouvelles mentions honorables du Programme fédéral obligatoire à 300m et du Tir fédéral en campagne à 300m ou du Programme fédéral au pistolet et du Tir fédéral en campagne au pistolet, selon l'article 3, reçoit la troisième médaille.

## **Article 7 Inscriptions**

Les inscriptions pour l'attribution des médailles sont à remettre de manière séparée selon qu'il s'agit de la première, de la deuxième et de la troisième médaille. Pour ce faire, le formulaire prévu pour les domaines Fusil 300m et Pistolet doit être utilisé (voire site Internet de la FST: Règlement/Formulaires > Fusil 300m, Doc.-N° 2.23.02, respectivement 2.23.03)

Les instances recevant les demandes d'attribution des médailles sont les suivantes:

- pour les sociétés, les SCT/SF compétentes selon leurs propres calendriers des délais;
- pour les SCT/SF au plus tard jusqu'au 31 octobre de l'année courante, le Secrétariat général de la FST (Lidostrasse 6, 6006 Lucerne);
- pour les Sociétés suisses de tir à l'étranger, les inscriptions doivent être remises au plus tard jusqu'au 31 octobre de l'année courante à l'unité d'organisation «Sport et activités hors du service» du Commandement Formation des Forces terrestres du DDPS (Papiermühlestrasse 13, 3003 Berne), lequel les transmet au Secrétariat général de la FST.

## **Article 8 Contrôle des inscriptions**

Les SCT/SF

- règlent les détails dans leur domaine de compétence et nomment une personne responsable;
- contrôlent les demandes et s'assurent au moyen de mesures appropriées que les mêmes mentions honorables ne puissent être utilisées que pour une seule inscription.

## **Article 9 Fourniture des médailles**

La FST fournit les médailles, les fait graver et les met à disposition des SCT/SF (pour leurs sociétés), respectivement à la SAT (pour les sociétés suisses de tir à l'étranger); les SCT/SF, respectivement la SAT en règlent la transmission aux sociétés, respectivement la remise aux ayants droits.

## **Article 10 Dispositions finales**

Le présent règlement remplace le règlement sur les distinctions de maîtrise en campagne du 1er janvier 2005.

Le présent règlement a été adopté par la Conférence des présidents le 27 octobre 2006. Il entre immédiatement en vigueur.

## **FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

La présidente

Le directeur

R. Fuhrer

U. Weibel